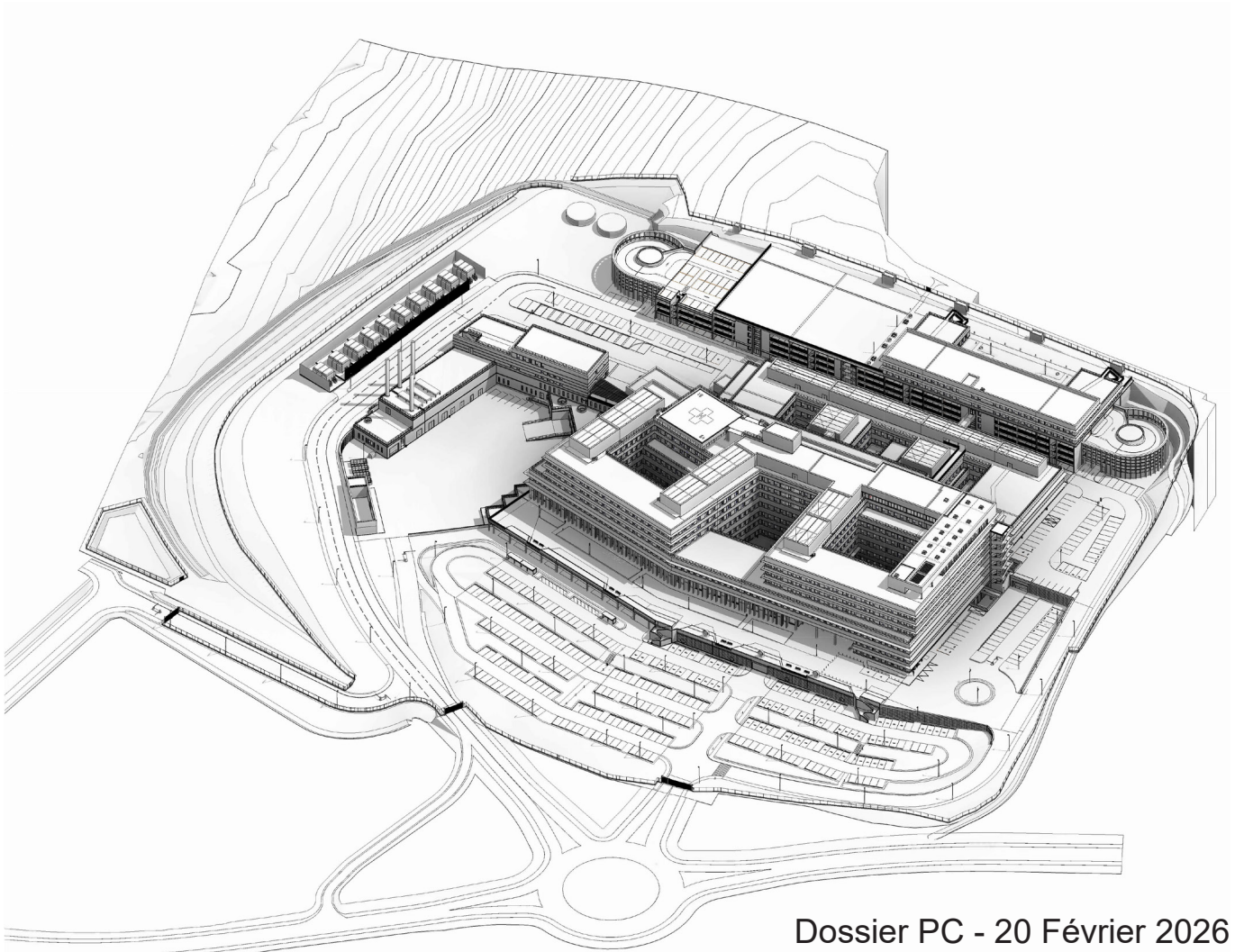


RECONSTRUCTION DES HÔPITAUX DE TARBES ET DE LOURDES
SUR LE SITE DE LANNE



Dossier PC - 20 Février 2026

PC48

Note Climat
Résilience Parkings sign CHTL



Table des matières

Attestation au titre de l'article L. 111-19-1 du code de l'urbanisme.....	2
Description des plantations des zones de parking	3

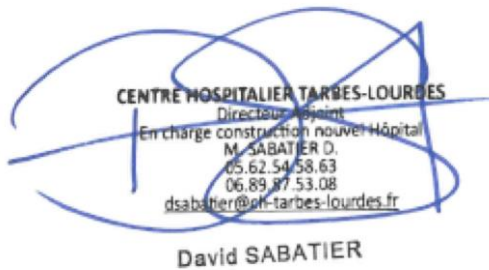
Attestation au titre de l'article L. 111-19-1 du code de l'urbanisme

Je soussigné David Sabatier Directeur adjoint du Centre Hospitalier Tarbes Lourdes en qualité de maître d'ouvrage du projet de construction du nouvel Hôpital de Tarbes Lourdes situé à Lanne, 65380 atteste que ce projet comprend la plantation d'arbres tiges à large canopée prévue de manière à satisfaire aux obligations prévues à l'article L. 111-19-1 du Code de l'urbanisme. Le projet est soumis à ces obligations car il dispose d'une surface de parking associée à son usage supérieure à 500m².

Je n'entends me prévaloir d'aucune des exonérations prévues dans l'article L.111-19-1.

Fait à Tarbes, le 20 février 2026

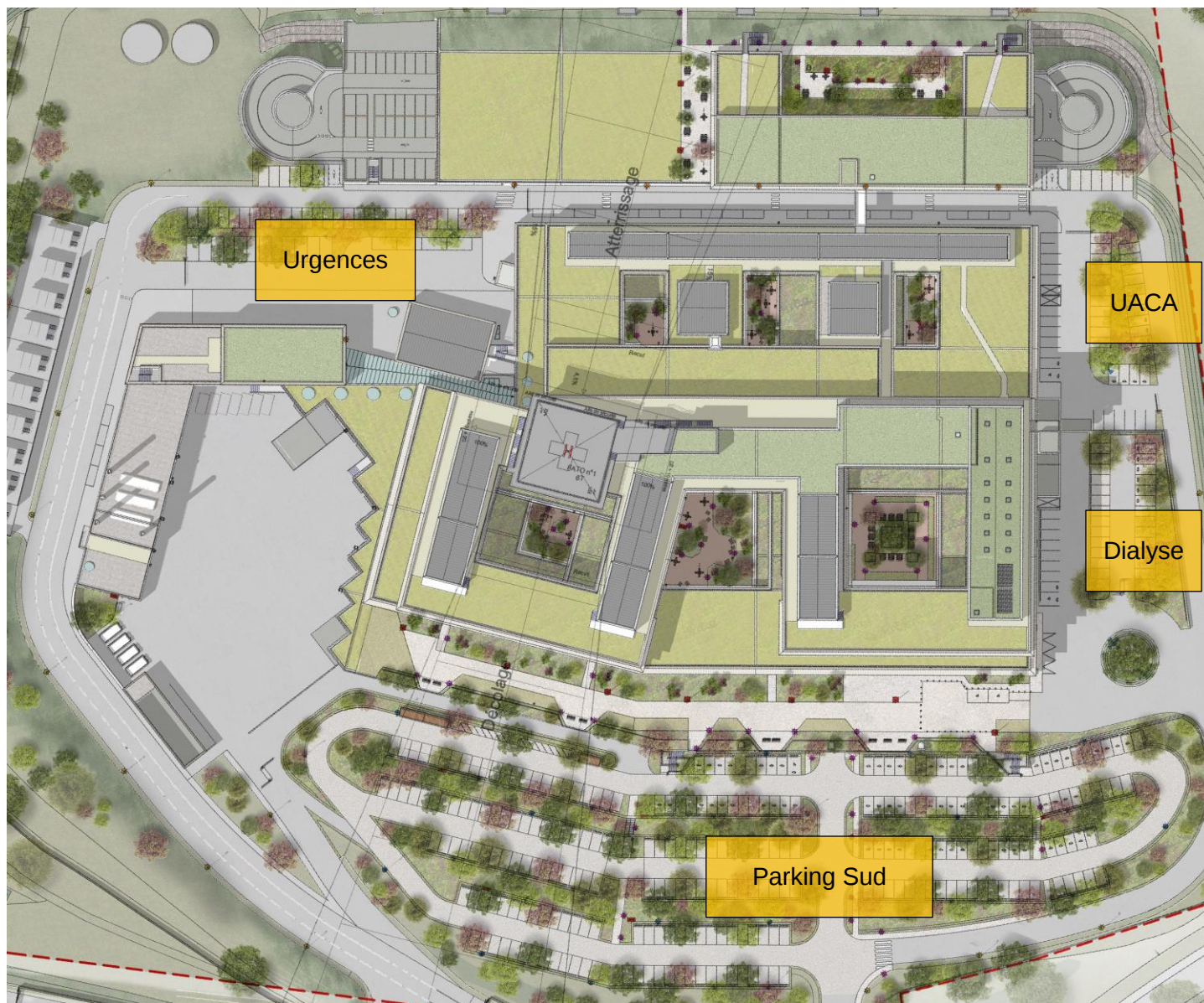
Signature



CENTRE HOSPITALIER TARDES-LOURDES
Directeur Adjoint
En charge construction nouvel Hôpital
M. SABATIER D.
05.62.54.58.63
06.89.87.53.08
dsabatier@ch-tarbes-lourdes.fr
David SABATIER

Description des plantations des zones de parking

Le projet comprend quatre zones de parking :



Ces parkings comprennent le nombre de places suivant :

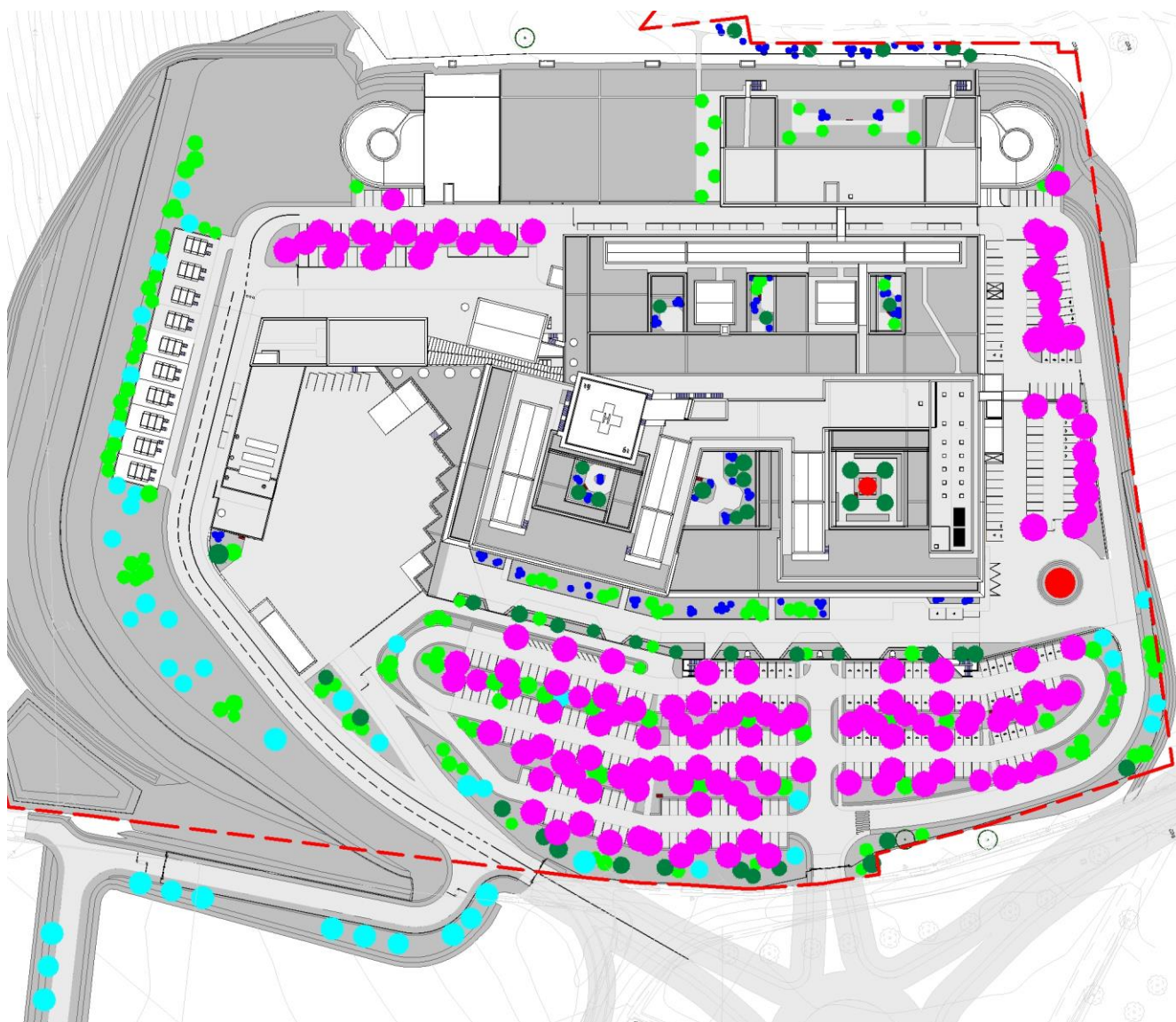
- Parking Sud : 233 pl.
- Dialyse : 36 pl.
- UACA : 50 pl.
- Urgences public : 30 pl.

La parcelle comprend également des places disséminées pour un usage fonctionnel (logistique, ambulances, dépose-minute...).

Au total le nombre de place créées en stationnement arien sur la parcelle s'élève à 407 places.

En cohérence avec l'approche réalisée sur les bâtiments pour se conformer à la loi Climat-Résilience (voir notre PC47), il a été décidé de répondre aux obligations de solarisation par la mise en œuvre d'arbres tiges à canopée large sur les aires de stationnement.

Les plantations d'arbres sont schématisées dans le plan suivant, les arbres à canopée large étant représentés en magenta et en cyan :



Plan des plantations d'arbres

Les arbres à canopée large plantés sur les zones de parking sont au nombre de 138, en conformité avec l'exigence de l'article R111-25-8 du Code de l'urbanisme.

Celui-ci précise que l'exigence relative à l'ombrage des zones de stationnement de l'article L111-19-1 est satisfaite par la plantation d'arbres à canopée large, répartis sur l'ensemble du parc, à raison d'un arbre pour trois emplacements de stationnement, soit 135 arbres pour le projet du GH TL.